



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2016

Le 15 février 2016 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 février 2016, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Philippe BEGIS, Patrick BERGOUIGNOUX, Colette BONNEMAZOU, Gilles CHARLAS, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Philippe LATRE, Laure MORO, Christophe POUMOT, Antoinette REYJAUD, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Michel TOMS, Françoise TRUC, Valérie VENZAC.

Procurations : Brigitte BERINGUE à Colette BONNEMAZOU, Jean-Jacques LAUZET à Patrick BERGOUIGNOUX, Virginie SIRI à Michel SIMON.

Absents excusés : Céline CASALE, André DIDIER, Sophie LAFFITE, Jean-Claude RESPAUD.

Secrétaire de séance : Olivier GAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (30/11/2015).

1) Approbation du compte de gestion 2015 – Budget communal

Le conseil municipal prend connaissance :

- Du budget primitif de l'exercice 2015, et des décisions modificatives y afférentes,
- Des titres définitifs des créances à recouvrer,
- Des détails des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- Des bordereaux de titres de recettes,
- Des bordereaux de mandats,
- Du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Jean-Marc AGOSTA du 01/01/2015 au 31/12/2015 accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, de l'état des créances à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Il s'assure :

- Que le Receveur ait bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- Qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été signifiées de passer dans ses écritures.

Il statue :

- Sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Jean-Marc AGOSTA visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observations ni réserves de sa part.

2) Approbation du compte administratif 2015 – Budget communal

M. Michel SIMON, Maire, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, ne présente pas cette délibération, peut assister aux débats mais se retire lors du vote.

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances présente le Compte Administratif 2015 (en euros) :

1) Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 2 804 231.67 €
Dépenses de l'exercice : 2 226 469.93 €
⇒ Soit un résultat de l'exercice 2015 : 577 761.74€

Report à nouveau de 2014 : 0 €

→ Donc, le résultat de fonctionnement à affecter est de 577 761.74 €

2) Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice : 676 246.35 €
Dépenses de l'exercice : 480 846.56 €
⇒ Soit un résultat de l'exercice 2015 : 195 399.79 €

Résultat antérieur de 2014 = 493 193.50 €

⇒ Soit un solde d'exécution cumulé d'investissement de : 688 593.29€

Il n'y a par ailleurs aucun reste à réaliser en recettes et en dépenses.

→ Donc, la capacité de financement d'investissement est de 688 593.29€.

Globalement, le résultat communal, cumulé, des deux sections, tout en tenant compte des restes à réaliser, est excédentaire de 1 266 355.03 €.

M. Michel SIMON, Maire, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, quitte momentanément la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compare pour la comptabilité principale les identités en valeur avec les indications du compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget communal

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances rappelle que le Compte Administratif 2015 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 577 761.74 €.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 688 593.29€.

Le solde des restes à réaliser est de 0 €.

Donc la capacité de financement d'investissement s'élève à 688 593.29€.

M. Patrick BERGOUGNOUX propose d'affecter le résultat de 577 761.74 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête l'affectation de résultat tel que résumé ci-dessus.

4) Adoption du budget primitif 2016 – Budget communal

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances présente le Budget Primitif 2016 (en euros) :

1) Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement est votée par chapitres :

En recettes :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 40 000

Chapitre 70 Produits des services : 220 000

Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 750 000

Chapitre 74 Dotations et participations : 570 000

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 15 000

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 5 000

⇒ **Soit un total de recettes de fonctionnement de 2 600 000 €**

En dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 610 000

Chapitre 012 Charges de personnel : 1 350 000

Chapitre 014 Atténuation de produits : 15 000

Les conseillers municipaux impliqués dans le secteur associatif ne prennent pas part au vote du chapitre 65 (incluant les subventions aux associations) conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 200 000

Chapitre 66 Charges financières : 80 000

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 13 500

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 330 000

Chapitre 042 Opération d'ordre entre section : 1 500

⇒ **Soit un total de dépenses de fonctionnement de 2 600 000 €**

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 600 000 €

2) Section d'Investissement :

La section d'investissement est votée par opération, ou à défaut par chapitre :

Par opération :

Opérations	Dépenses	Recettes
N° 1501 – Economie d'énergie	15 000	
N° 1601 – Préau multisports	1 210 000	900 000
N° 1602 – Extension maternelle	730 000	
N° 1603 – Extension élémentaire	30 000	
N° 1604 – Complexe sportif Campistron	60 000	
N° 1605 – Mise à niveau et accessibilité bâtiments communaux	60 000	
Total des opérations d'investissement :	2 105 000	900 000

Par chapitre de dépenses :

- 16 Emprunts et dettes assimilées : 103 000
- 020 Dépenses imprévues d'investissement : 250 000
- 10 Dotations, fonds divers et réserves (Plan de relance FCTVA) : 77 000

Total des dépenses non affectées à une opération : 430 000 €

Par chapitre de recettes :

- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 688 593.29
- 13 Subventions d'investissement (Subvention Département OP 1309 et 1401) : 3536
- 10 Dotations, fonds divers et réserves
(FCTVA – 33 608.97 et Excédent de fonctionnement capitalisé 577 761.74) : 611 370.71
- 021 Virement de la section de fonctionnement : 330 000
- 040 Opération d'ordre entre section : 1500

Total des recettes non affectées à une opération : 1 635 000 €

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes.

Donc, la section d'investissement est équilibrée à 2 535 000 €.

Ainsi, le budget primitif 2016 est ainsi équilibré pour 5 135 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif communal 2016 tel que résumé ci-dessus.

5) Vote des subventions aux associations

Les conseillers municipaux impliqués dans le secteur associatif ne prennent pas part au vote de cette délibération conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Colette BONNEMAZOU, élue déléguée aux associations expose au conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2016.

Madame Colette BONNEMAZOU propose les attributions suivantes :

○ ASCG	40 000,00 €
○ Comité des fêtes	12 000,00 €
○ Comité de Bassin d'Emploi	12 601,25 €
○ Foyer Socio Educatif du Collège de Fenouillet	600,00 €
○ Foyer Socio Educatif du Collège - découverte professionnelle	500,00 €
○ Anciens combattants	500,00 €
○ Parents d'Elèves de Collège de Fenouillet	300,00 €
○ Prévention routière	200,00 €
○ Réserves à affecter	298,75 €

→ Soit un total général de **67 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les subventions aux associations telles que résumées ci-dessus.

6) Indemnités de fonction du Maire à compter du 1^{er} janvier 2016

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances informe l'assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent à compter du 1er janvier 2016.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, la loi fixe cette indemnité à:

- pour le maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 19 616 € par an (1 635 € par mois)
- pour les adjoints : 16.5 % de l'indice brut 1015, soit 7527€ par an (627 € par mois)

(étant précisé que les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints).

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Monsieur BERGOUGNOUX indique que Monsieur le Maire souhaite bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au taux plafond fixé à titre automatique par la loi (43%).

Il est donc proposé de fixer le montant des indemnités mensuelles brutes comme suit :

- indemnité du maire : 40 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016, soit 18247€ par an (1521€ par mois)
- indemnité des adjoints : 10 %, soit 4 562€ par an (380€ par mois)
- indemnité des conseillers délégués à l'urbanisme, aux associations/événementiel et aux finances (hors chapitre 65 : associations) : 9%, soit 4106€ par an (342€ par mois)
- indemnité des conseillers délégués aux infrastructures sportives et à l'informatique et aux nouvelles technologies : 4.5%, soit 2053€ par an (171€ par mois).

Considérant que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes n'est pas atteinte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de suivre les propositions indiquées.
Est par ailleurs placé en annexe de cette délibération, conformément au dernier alinéa de l'article L.2123-20-21 du CGCT, un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015/06 votée par le conseil municipal le 16 février 2015.

7) Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

Monsieur le Maire, Michel SIMON, expose au conseil municipal que :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, et son article 3,

Il convient :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur AGOSTA, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Marc AGOSTA, receveur municipal. Le montant est ainsi déterminé, après service fait, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses, des trois exercices budgétaires précédents.

8) Autonomie financière du CCAS

Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que, selon le décret n°87-130 du 26 février 1987, les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489.80€ peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à la comptabilité de la commune de rattachement.

Or, les montants des recettes de fonctionnement annuelles de 2014 et 2015 du CCAS de Gagnac-sur-Garonne, dans le cadre de l'instruction M14, étaient supérieurs au seuil fixé à 30 489.80€. Le CCAS doit donc faire l'objet d'une comptabilité séparée.

De ce fait, par délibération à venir, le CCAS devra approuver son autonomie financière, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017 selon les conditions suivantes :

- Vote du budget autonome (la commune perd son budget annexe « CCAS »)
- Création d'un compte 515 propre au CCAS (compte au trésor).

En conséquence, Monsieur Patrick BERGOUGNOUX demande au Conseil Municipal d'approuver l'autonomie financière du CCAS pour les raisons ci-dessus évoquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'autonomie financière du CCAS selon les raisons et conditions sus indiquées et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal concluent en apportant leurs félicitations aux personnes ayant contribué à l'établissement de ce budget 2016 à savoir Corine BERTORELLO (Chargée de comptabilité), Laure PEILLEN (Directrice Générale des Services) et Patrick BERGOUGNOUX (Conseiller municipal délégué aux Finances).

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.